

DECRET N° 88-244 du 16 Juin 1988

portant nomination du Directeur Général
et du Directeur Financier de l'Office
Béninois des Manutentions Portuaires
(OBEMAP)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- Vu l'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- Vu le Décret n°88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- Vu l'Ordonnance n°75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du cabinet du Président de la République et la structure des Ministères, notamment sont article 5,;
- Sur Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en sa séance du 7 Juin 1988,
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 8 Juin 1988,

S E C R E T E

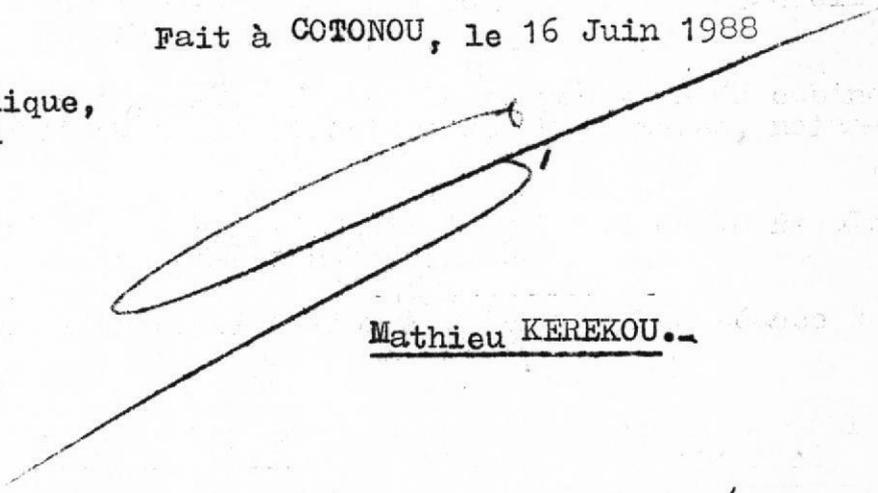
Article 1er. - Les Camarades dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après à l'Office Béninois des Manutentions Portuaires (OBEMAP).

- Directeur Général : Camarade Paulin DJAKPO
- Directeur Financier : Camarade Alidou Salaou ADENIYA.

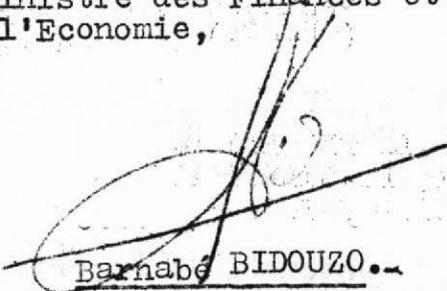
Article 2. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 16 Juin 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,


Mathieu KEREKOU.

Le Ministre des Finances et de
l'Economie,



Barnabé BIDOUZO

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 CPC-PPC 4 SGCEN 4 Ministères 14
CEAP 6 MFE et ses Directions 8 Intéressées 2 IGE 3 DB-DCF-DTCP-DI 4
DGPE/MTAS 4 BCP-DPE-DLC-INSAE 4 DCCT-GCONB 2 BN-DAN 2 ONEPI 50 RPB 2.